



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 2 juillet 2020

Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

**Affaire suivie par :**

M. Jean-Baptiste GROSSO

Téléphone : 04 94 46 80 62

Courriel :

[jean-baptiste.grosso@var.gouv.fr](mailto:jean-baptiste.grosso@var.gouv.fr)

**PARTICIPATION DU PUBLIC  
SUR UN PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement  
relatifs à la participation du public  
à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

**Objet :** projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 instituant des réserves triennales de pêche en eau douce pour le département du Var

**I – Présentation de la demande**

À l'occasion de la commission technique départementale de la pêche du Var du 28 octobre 2019, la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var a demandé l'inscription en réserve temporaire du secteur du plan d'eau de Sainte-Suzanne situé sur le cours d'eau le Caramy – communes de Cabasse, Carcès et Vins-sur-Caramy – depuis la limite communale Vins-sur-Caramy/Carcès en amont jusqu'à l'ancien pont au droit du pont actuel de la route départementale n°24 en aval, soit un linéaire de 1 000m.

Compte-tenu de la nécessité d'instaurer une réserve de pêche sur le plan d'eau de Sainte-Suzanne, afin de favoriser la protection des espèces piscicoles, la commission technique départementale de la pêche du Var a émis un avis favorable à l'instauration d'une réserve de pêche.

1/3

## **II – Cadre législatif et réglementaire**

Code de l'environnement, notamment :

- articles L. 120-1 et L. 123-19-2 relatifs à l'information et la participation des citoyens ;
- articles L. 436-12 et R. 436-69 et suivants relatifs aux réserves et interdiction permanentes de pêche.

Code de justice administrative, notamment : articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours.

Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 fixant pour le département du Var, en application de l'article R. 436-43 du code de l'environnement, le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau dans les deux catégories piscicoles

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 instituant des réserves triennales de pêche en eau douce dans le département du Var.

Arrêté préfectoral réglementaire permanent du 20 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Var.

## **III – Projet de décision**

### **A – Services consultés**

1. Office français de la biodiversité saisi le 7 juillet 2020 : avis réputé favorable le 17 juillet 2020 ;
2. fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var saisie le 7 juillet 2020 : avis sans remarque particulière le 7 juillet 2020.

### **B – Projet d'arrêté préfectoral**

Au vu des avis des services consultés et de la nécessité d'instaurer une réserve de pêche sur le lac de Sainte-Suzanne afin de favoriser la protection des espèces piscicoles, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 instituant des réserves triennales de pêche en eau douce pour le département du Var peut être modifié en intégrant la réserve du Lac de Sainte-Suzanne sur le cours d'eau le Caramy – communes de Cabasse, Carcès et Vins-sur-Caramy – depuis la limite communale Vins-sur-Caramy/Carcès en amont jusqu'à l'ancien pont au droit du pont actuel de la route départementale n°24 en aval, soit un linéaire de 1 000m.

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Carçoise » et « Le Gardon de Toulon et ses environs » procéderont à la mise en place des panneaux indiquant l'interdiction de pêche. Elles en assureront la maintenance.

## **IV – Procédure de participation du public**

Le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 instituant des réserves triennales de pêche en eau douce pour le département du Var n'est pas soumis, par les dispositions législatives applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration.

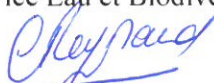
Toutefois, s'agissant d'une décision ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 instituant des réserves triennales de pêche en eau douce pour le département du Var est néanmoins soumis à participation du public, dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Aussi, le projet de décision (sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral) est mis en ligne du 21 juillet au 12 août 2020 inclus (22 jours) sur le site internet des services de l'État dans le Var.

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

A l'issue de la consultation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
La chef du service Eau et Biodiversité,

  
Chantal REYNAUD

